



# MINISTÈRE DES ARMÉES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## REGLEMENT DU PRIX D'HISTOIRE MILITAIRE

### EDITION 2023

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Afin d'encourager et de promouvoir la recherche dans le domaine de la défense et de l'histoire militaire, le conseil scientifique de la recherche historique de la défense attribue un « **Prix d'histoire militaire** » pour les thèses de doctorat et un « **Prix d'histoire militaire** » pour les masters 2<sup>ème</sup> année. Les travaux sont soumis à l'évaluation d'un jury.

#### ARTICLE 2

Le prix est remis aux lauréats par le ministre des Armées ou son représentant lors d'une cérémonie officielle. Son montant s'élève à **cinq mille (5 000) euros pour les thèses et à (1 000) euros pour les masters 2<sup>ème</sup> année.**

#### ARTICLE 3

Le jury est présidé par le secrétaire général pour l'administration (SGA) du ministère des Armées ou, en son absence, par le président du Conseil scientifique de la recherche historique de la Défense. Il se réunit pour statuer, à l'initiative de son président, une fois par an, en formation plénière.

Le jury comprend :

- La SGA ou son représentant ;
- Le président et les membres du conseil scientifique de la recherche historique de la défense.

Le jury peut associer à ses travaux, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

#### ARTICLE 4

Peuvent concourir les mémoires de master 2<sup>ème</sup> année soutenus lors de l'année universitaire 2021-2022 et les thèses de doctorat soutenues au cours de l'année civile 2022 (soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022). Seuls les mémoires de master 2<sup>ème</sup> année soutenus dans un établissement d'enseignement supérieur français ayant obtenu la mention « très bien », ainsi que les thèses bénéficiant impérativement d'une lettre de recommandation du/des directeurs de thèse peuvent postuler à l'obtention des prix. Les candidats étrangers et/ou titulaires d'un doctorat d'une université étrangère peuvent également concourir.

**Les travaux sont obligatoirement rédigés en français.**

## ARTICLE 5

La Direction de la mémoire, de la culture et des archives (DMCA) assure le secrétariat du conseil scientifique de la recherche historique de la défense en vue de l'attribution des prix.

Le président du conseil scientifique désigne les rapporteurs de ces travaux.

Les votes du jury ont lieu à bulletin secret. Seuls les membres présents du jury sont autorisés à participer au vote.

Le lauréat de chaque prix est désigné à la majorité absolue des voix. En cas d'égalité de vote, le président du jury a voix prépondérante.

Le jury peut décider qu'un prix ne sera pas attribué. Le jury est souverain. Il ne peut être fait appel de ses décisions.

## ARTICLE 6

Chaque thèse et chaque mémoire de master font l'objet de deux rapports. Le secrétariat du jury est chargé de réunir les rapports.

## ARTICLE 7

Le dossier de candidature, à remettre en version imprimée et en version numérique, comprend :

- **Une lettre motivée faisant acte de candidature, avec les coordonnées du candidat (adresse postale, courriel, téléphone) ;**
- **Un curriculum vitae ;**
- **Une lettre du directeur de recherche présentant le candidat et toutes informations utiles concernant la qualité des travaux ;**
- **Un résumé (1 à 3 pages) de la thèse ou du mémoire ;**
- **Une copie du diplôme ou de l'attestation ;**
- **Une copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, de la carte d'assuré social et un relevé d'identité bancaire ;**

Le travail du candidat (en version imprimée et en version numérique) :

- **Un (1) exemplaire de la thèse et un (1) exemplaire du rapport de soutenance, pour les doctorats,**
- **Un (1) exemplaire du mémoire et le relevé de notes, pour les masters 2<sup>ème</sup> année**
- 

## ARTICLE 8

L'exemplaire imprimé de chaque mémoire de master et de chaque thèse ayant concouru pour le prix d'histoire militaire est déposé à la bibliothèque du Service historique de la Défense.

Le jury peut décider de favoriser la publication de travaux primés ou non. En cas de publication des travaux récompensés, les lauréats sont tenus de faire mention de leur prix.

## ARTICLE 9

**La date limite de dépôt des candidatures est fixée au vendredi 30 juin 2023 (cachet de la poste faisant foi).** Le dossier de candidature et le travail du candidat en version imprimée doivent être envoyés en précisant en objet « **Prix d'histoire militaire 2023** » par voie postale à :

Ministère des Armées

Secrétariat général pour l'administration

Direction de la mémoire, de la culture et des archives- Sous-direction des patrimoines culturels

60 boulevard du général Martial Valin

CS 21623

75509 PARIS CEDEX 15

**Les versions numériques doivent être transmises via un service en ligne de transfert de dossiers volumineux pour le vendredi 30 juin (23h59)** en précisant en objet « **Prix d'histoire militaire 2023** » aux adresses électroniques :

[memoiredeshommes.webmaster.fct@def.gouv.fr](mailto:memoiredeshommes.webmaster.fct@def.gouv.fr)

et

[dmca.charge-etude.fct@intradef.gouv.fr](mailto:dmca.charge-etude.fct@intradef.gouv.fr)

Renseignements : [memoiredeshommes.webmaster.fct@def.gouv.fr/dmca.charge-etude.fct@intradef.gouv.fr](mailto:memoiredeshommes.webmaster.fct@def.gouv.fr/dmca.charge-etude.fct@intradef.gouv.fr)

(09 88 68 65 19/ 09 88 68 65 29)